

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-007**Objet : Développement économique - Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Emploi – Forum de l'emploi ARCHE Agglo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n°26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant la politique emploi développée par ARCHE Agglo, visant à :

- Favoriser l'emploi local
- Valoriser les secteurs d'activités et les métiers du territoire;
- Valoriser le territoire;
- Accompagner les entreprises dans leurs recrutements notamment pour celles qui peinent à trouver des candidats;
- Faire le lien entre les partenaires de l'emploi et les partenaires jeunesse.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet « Financer l'organisation d'un Forum de l'emploi » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant la co-organisation avec France Travail d'un Forum de l'emploi le vendredi 14 mars 2025 à Mauves (17^{ème} édition) ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

NOM DE L'ACTION

FORUM DE L'EMPLOI ARCHE AGGLO

DEPENSES (HT)		RESSOURCES (HT)	
Inauguration du Forum Viennoiseries	80 €	REGION AURA - appel à projets "Financer l'organisation d'un Forum de l'emploi"	2 000 €
Divers	50 €	ARCHE Agglo	3 762 €
Prestataire aménagement de la salle	4 300 €		
Prestataire sécurité de la salle	225 €		
Prestataire ménage de la salle	269 €		
Dépenses imprévues	200 €		
Encart JTT	498 €		
Communication (flyers et affiches)	140 €		
TOTAL DEPENSES	5 762 €	TOTAL RESSOURCES	5 762 €

DECIDE

Article 1 – De solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 2 000 € pour le projet « Forum de l'emploi ARCHE Agglo »

Article 2 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 – La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 15/01/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo